



---

Infolettre de la Société des Médecins du Canton de Berne 02/03/2022

---

## **Quote-part pour les médicaments: droits et obligations des fournisseurs de prestations lors de la prescription et de la remise de préparations originales et de génériques interchangeables**

---

**Chères consœurs et chers confrères,**

Nous nous permettons de vous faire parvenir pour information une lettre de l'OFSP du 2 février 2022.

Lorsqu'une franchise plus élevée s'applique aux médicaments, veuillez noter que:

Dans la liste électronique des génériques de la LS, l'OFSP signale avec une barre rouge les emballages dont la quote-part s'élève à 20 % des coûts dépassant la franchise sur la liste électronique des génériques de la LS. La liste est disponible à l'adresse suivante: [lien](#).

Dans la version électronique de la liste des spécialités (LS), les médicaments dont la quote-part est de 20 % sont marqués d'un X noir sur fond rouge dans la colonne QP.

Le médecin et le pharmacien sont tenus **d'informer expressément la personne assurée si au moins un générique interchangeable avec la préparation originale est mentionné dans la LS**. La personne assurée est alors en mesure d'avoir une influence sur les frais. Pour la personne assurée, cette information est particulièrement importante si elle a choisi un modèle d'assurance qui prévoit des participations plus élevées aux frais en cas de non-recours aux génériques.

L'OFSP recommande également de toujours apposer la mention « **ne**

**pas substituer pour des raisons médicales** » sur l'ordonnance de médicaments si la substitution de la préparation originale par un générique est déconseillée pour des raisons médicales.

De plus, en cas de pénurie de certains génériques, il est possible de mentionner « **substitution impossible** » sur les ordonnances si, en raison d'une pénurie d'approvisionnement, aucun générique n'est disponible à la place de la préparation originale.

Il convient de plus de souligner que la substitution par le pharmacien de médicaments fabriqués biologiquement (produits biologiques) par ce que l'on appelle des biosimilaires n'est pas prévue par la loi.

Salutations collégiales

Le comité de la Société des médecins du canton de Berne

**Médecins et patients,  
hommes et femmes, politiciens et managers, bien portants  
et malades, employés et patrons, enseignants et élèves,  
familles et célibataires, indépendants et entreprises,  
sportifs et artistes, Confédération, cantons et communes,  
faibles et forts, automobilistes et joggeurs, jeunes et moins  
jeunes, syndicalistes et employeurs, parents et enfants,  
amis et rivaux, producteurs et consommateurs, chômeurs  
partiels et banquiers, médias et annonceurs, personnel  
soignant et hôpitaux, laboratoires et chercheurs, toi et moi :  
tous solidaires – dans l'intérêt de tous.**

**Médecins et patients –  
ensemble, les uns pour les autres.**

Société des Médecins du Canton de  
Berne  
Postgasse 19, Case postale  
3000 Berne 8  
T 031 330 90 00  
F 031 330 90 03  
[info@berner-aerzte.ch](mailto:info@berner-aerzte.ch)



#### Mentions légales

L'infolettre de la Société des médecins du canton de Berne est un moyen d'information officiel et est envoyée régulièrement aux membres de l'association. Pour modifier vos données ou poser des questions sur l'infolettre : [info@berner-aerzte.ch](mailto:info@berner-aerzte.ch) ou par téléphone au 031 310 20 99.

